



Charte du service baby-sitting

de la ville de Fontenay-sous-Bois

Le service baby-sitting de la ville de Fontenay-sous-Bois est un service de mise en relation entre les parents désireux de faire garder leurs enfants et les jeunes souhaitant travailler en tant que baby-sitters.

C'est un service gratuit qui a pour but de faciliter la mise en relation. Toutefois le Point Information Jeunesse n'est pas une agence de baby-sitting et ne gère ni les contrats, ni la rémunération, ni même la sélection des baby-sitters. Aucune forme de recours, réclamation ou mise en cause ne pourra être formée à son encontre à ce titre.

Les jeunes et les familles souhaitant s'y inscrire doivent se rendre au PIJ (place du 8 Mai 1945) afin d'y rencontrer un informateur Jeunesse qui leur présentera le fonctionnement de ce service.

Toute personne souhaitant utiliser ce service devra remplir une fiche d'inscription, signer la charte et les formulaires de décharges. Les mineurs devront faire remplir une autorisation parentale par leurs responsables légaux.

Chaque participant s'engage à respecter les règles de fonctionnement du service, et au-delà, l'ensemble des lois et règlements en vigueur ainsi qu'à informer le Point Information Jeunesse de tout changement pouvant intervenir au cours de l'année d'inscription.

Les parents doivent informer le PIJ du choix du/de la baby-sitter qu'ils auront sélectionné(e) et les jeunes s'engagent à faire de même quant à l'évolution de leurs disponibilités. La ville à travers le SMJ et, au sein de celui-ci, le PIJ, attend de chacun courtoisie et dialogue pour que cette prestation fonctionne le mieux possible.



Dans le cadre de ce service :

les parents s'engagent à :

- Déterminer au préalable et conjointement avec la ou le baby-sitter toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour, tâches).
- S'assurer d'avoir une « assurance responsabilité civile » à jour (le plus souvent intégrée au contrat « multirisque habitation »).
- Respecter le droit du travail (informations disponibles au PIJ).
- Assumer pleinement leurs responsabilités d'employeur
- Informer par tous les moyens possibles le ou la baby-sitter de toutes modifications d'horaires afin de s'assurer notamment des conséquences éventuelles qui en découlent (transport pour le retour, etc.).

Les parents doivent également rester joignables pendant toute la période de garde et respecter la présente charte.

Les baby-sitters du service de mise en relation de la ville de Fontenay-sous-Bois s'engagent à :

- S'assurer d'avoir une «assurance responsabilité civile» à jour.
- Déterminer au préalable et conjointement avec les parents toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour).
- Respecter le domicile des parents et leur vie privée.
- Honorer tous les rendez-vous (entretiens, gardes) pris avec les parents ou les informer suffisamment à l'avance en cas d'empêchement, recontacter systématiquement les parents qui laissent un message et rester joignables pendant la garde.
- Veiller à la sécurité morale et physique des enfants et tenir compte des consignes et des recommandations des parents.

Ils s'engagent à prévenir le PIJ en cas de changement dans leurs disponibilités (mise à jour du fichier) et à respecter la présente charte.

Le PIJ se réserve le droit de ne pas inscrire ou d'exclure du bénéfice du service toute personne ne faisant pas preuve de responsabilité, ou ne respectant pas la charte.

La ville au travers du SMJ, et au sein de celui-ci le PIJ s'engage :

- À actualiser au mieux ses fichiers, à être disponible pour les parents et les baby-sitters inscrits dans notre service afin de faciliter leurs relations,
- À proposer aux baby-sitters de passer le PSC1 dans le cadre de notre service ainsi que des journées de sensibilisation pouvant compléter leurs connaissances dans ce domaine,
- À informer au mieux parents et baby-sitters sur la relation de travail entre eux.

Nom : Prénom :

Téléphone : Date :/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)